



**fccq** | Fédération des chambres  
de commerce du Québec

Le 29 novembre 2019

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction du marché du carbone**

Édifice Marie Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

À l'attention de : Mme Diane Gagnon, Coordonnatrice

**PROJET POUR DISCUSSION**

**Objet : Préconsultation publique sur le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour la période 2024-2030**

---

Madame Gagnon,

La Fédération des chambres de commerce de Québec (**FCCQ**) a pris connaissance des propositions du gouvernement et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (**MELCC**) relativement au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (**SPEDE**) pour la période 2024-2030.

La FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Elle représente plus de 50 000 entreprises provenant de tous les secteurs de l'économie, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois. La FCCQ constitue ainsi le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec. Elle a notamment pour mission de défendre les intérêts de ses membres dans le contexte de politiques publiques, afin de favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel dans le respect des objectifs de réduction du Québec de son empreinte carbone.

Par les présentes et dans le cadre de la préconsultation qui se déroule au cours de l'automne 2019, la FCCQ vous remercie de l'opportunité de partager avec votre ministère ses commentaires et ceux recueillis auprès de ses membres. Nous vous autorisons à partager ces commentaires avec tout autre organisme et ministère pertinent incluant le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Finances, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la Société du Plan Nord et Transition énergétique Québec.

## INTRODUCTION

---

La FCCQ appuie l'objectif que le Québec s'est fixé de réduire d'ici 2030 ses émissions de gaz à effet de serre (**GES**) de 37,5% par rapport au niveau de 1990 et est d'avis que le SPEDE est un outil clé pour rencontrer cet objectif. La FCCQ est consciente également que le secteur industriel contribue au même niveau que le secteur des transports, à l'empreinte carbone du Québec<sup>1</sup> et qu'il doit donc continuer de faire partie de la solution. Par ailleurs, la FCCQ reconnaît que le Québec doit agir comme chef de file dans le dossier de la décarbonisation et saisir les nombreuses opportunités créées par l'économie émergente sobre en carbone.

Cependant, la FCCQ craint que les efforts que le gouvernement propose d'exiger du secteur industriel entre 2024 et 2030 - soit une réduction d'environ 3,7% des émissions de GES par année - fragilisent la compétitivité de nos industries sur le marché mondial. La FCCQ s'inquiète des fuites de capitaux et des relocalisations vers des juridictions sans ou avec peu de tarification carbone. En plus d'affecter significativement l'économie du Québec, ces impacts auraient l'effet pernicieux de mener à une augmentation des émissions de GES à l'échelle mondiale et de nous éloigner de l'objectif collectif de limiter le réchauffement de la planète. En effet, la réalité scientifique de la lutte aux changements climatiques fait en sorte qu'une tonne de GES évitée au Québec nous rapproche de la décarbonisation planétaire seulement si cette tonne n'est pas transférée ou encore pire multipliée ailleurs dans le monde.

La FCCQ a donc la conviction que toute solution pour lutter contre les changements climatiques doit passer par des efforts du secteur industriel qui soient ambitieux tout en étant économiquement viables afin d'éviter les fermetures, les ralentissements d'investissements et les relocations hors Québec.

## MISE EN CONTEXTE

---

Selon l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2016<sup>2</sup>, le Québec a réduit de 9,1% ses émissions de GES entre 1990 et 2016. Les émissions de GES provenant du secteur industriel ont quant à elles diminué de 26,4% au cours de la même période, une baisse majoritairement attribuable à une diminution des émissions de GES liées à la combustion industrielle. Selon cet inventaire, 50,3% des émissions de GES attribuables au

---

<sup>1</sup> HEC, *Portrait et pistes de réduction des émissions de GES industrielles au Québec*, Septembre 2019. [En ligne : <https://energie.hec.ca/gesindustriels-volet1/>]

<sup>2</sup> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2018. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2016 et leur évolution depuis 1990, Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction générale de la réglementation carbone et des données d'émission, 40 p. [En ligne : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2016/inventaire1990-2016.pdf> ]

secteur de l'industrie proviennent des procédés, 49,1% de la combustion et 0,6% des émissions fugitives.

La FCCQ a lu avec beaucoup d'intérêt l'étude de juin 2019 de Dunsky réalisée pour le MELCC<sup>3</sup>. Cette étude indique que le secteur industriel est en mesure de réduire de 34% ses émissions de GES d'ici 2030, en assumant notamment la mise en place de projets d'efficacité énergétique et possiblement la séquestration du carbone. Sur la base des projections de cette étude, il peut sembler réaliste d'exiger des industries une réduction de GES d'environ 26% à l'horizon 2030. Il faut toutefois garder en tête d'une part que l'estimé de 34% est basé sur des projections comprenant de nombreuses incertitudes. D'autre part, la modélisation comporte plusieurs limitations dont les suivantes :

- ne tient pas compte de l'impact de la concurrence internationale;
- assume que toutes les juridictions travaillent vers le même effort de réduction de GES;
- n'inclut pas les émissions de GES provenant de l'inondation des nouveaux barrages hydro-électriques requis pour soutenir la transition énergétique;
- ne tient pas compte des GES provenant des produits fabriqués hors Québec.

La FCCQ invite donc le gouvernement à faire preuve de prudence à l'égard des projections optimistes de l'étude de Dunsky. D'ailleurs, certaines entreprises nous indiquent avoir atteint leur capacité à réduire significativement leurs émissions de GES sans des investissements majeurs mettant à risque la pérennité de l'installation, et ce même si une portion est financée par les sommes en consigne et les programmes gouvernementaux. Pour ces entreprises pour lesquelles les réductions de GES ne sont pas envisageables à court ou moyen terme, le SPEDE équivaut à une taxe très élevée qui s'ajoute aux coûts d'opération et de conformité réglementaire année après année et réduit la profitabilité de l'entreprise. La FCCQ craint que ces entreprises absorbent ces coûts additionnels pour un certain temps et qu'elles choisissent ensuite de déménager leurs opérations dans des juridictions sans tarification carbone équivalente ou de laisser tranquillement dépérir leurs installations au Québec au profit de leurs installations ailleurs dans le monde.

## TARIFICATION DU CARBONE AU QUÉBEC

---

La FCCQ salue la démarche du gouvernement qui a permis d'établir que **la tarification carbone au Québec est sept fois plus élevée que la tarification moyenne à l'échelle mondiale**. Cette donnée est centrale et doit orienter l'ensemble de la stratégie du gouvernement dans la lutte aux changements climatiques.

La croissance du secteur industriel étant fortement influencée par la concurrence mondiale, les efforts de réduction de GES exigés de l'industrie doivent être ralentis, en attendant le rattrapage de la tarification du carbone à l'échelle mondiale. Autrement, les émissions de

---

<sup>3</sup> DUNSKY EXPERTISE EN ENERGIE, JUIN 2019. Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizon 2030 et 2050, préparé pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 124 p. [En ligne : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2016/inventaire1990-2016.pdf>]

GES épargnées dans le secteur industriel québécois risquent d'être transférées ailleurs dans le monde et de ne pas contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Dans ce contexte, **la FCCQ est d'avis que l'effort de réduction de GES demandé aux secteurs industriels doit significativement être réduit et surtout modulé en fonction de la capacité de chaque sous-secteur industriel d'effectuer des réductions additionnelles sans mener à des fuites carbone.** L'approche proposée actuellement, notamment via l'équation de calcul des allocations gratuites, ne répond pas à cet objectif.

De plus, pour compenser et maintenir le cap sur la cible de réduction du Québec, le gouvernement doit permettre à d'autres secteurs, de réduire davantage leurs émissions de GES. Par exemple, puisque les GES liés au transport routier représentent également une portion importante des émissions globales, **la FCCQ invite le gouvernement à développer des mécanismes créatifs et audacieux qui permettraient de stimuler davantage l'acquisition de technologies utilisant des sources de transition énergétique pour le transport routier des personnes et des marchandises.**

Toutefois, s'il va de l'avant avec de nouvelles mesures d'écofiscalité en matière de transports pour financer des mesures additionnelles du Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC), le gouvernement doit garder en tête l'importance de tenir compte des réalités régionales dans ses décisions. Le kilométrage enregistré dans les milieux urbains comparativement aux distances traversées dans les milieux régionaux sera fort différent.

D'autres solutions pour contribuer à la réduction globale des GES peuvent être mises en place, notamment pour le bâtiment. Le Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments datant de 1983, est actuellement en vigueur et inchangé depuis plus de 30 ans. Sous la responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec, la mise en oeuvre d'une nouvelle réglementation devait être réalisée en 2015 selon le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Or, selon les fiches de suivi du Plan d'action, il semblerait qu'aucune date n'a été prévue pour l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Une meilleure performance énergétique des bâtiments permettrait pourtant à Hydro-Québec, de plus facilement gérer la demande de pointe en hiver, soit le moment où toute la puissance installée au Québec est utilisée et que l'électricité ainsi économisée pourrait être valorisée dans d'autres secteurs de l'économie. C'est d'ailleurs dans cette perspective que la société d'État a lancé sa filiale Hilo, en octobre 2019, visant à terme une gestion plus efficace de la pointe sur le réseau électrique et ainsi des économies pour les clients. **La FCCQ invite donc le gouvernement à être plus proactif dans ce dossier et à mettre à jour plus rapidement le Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments commerciaux et institutionnels, qui était déjà prévue depuis un bon moment.**

Pour revenir aux secteurs industriels et manufacturiers, de façon alternative, si le gouvernement maintient son approche actuelle de demander un effort de réduction immense à l'industrie en ignorant le débalancement de la tarification du carbone au Québec par rapport au reste de la planète, la FCCQ propose à tout le moins les réajustements techniques suivants :

- Le gouvernement doit revoir sa méthodologie de calcul du ratio pour **tenir compte, au-delà de la tarification liée au SPEDE, des coûts additionnels supportés par l'industrie** comme par exemple le *Règlement sur les carburants renouvelables* qui

force une entreprise à acheter à forts coûts des droits de conformité à défaut de remplir des exigences d'intégration de carburant renouvelable dans l'essence distribuée ou importée; et

- Si le ratio augmente i.e. que la tarification du carbone au Québec devient encore plus élevée que celle dans le reste du monde, **le gouvernement doit prévoir une augmentation corrélative du nombre d'allocations gratuites qui seront alors distribuées à l'industrie.**

## **MAINTIEN ET ÉLARGISSEMENT DE L'ADHÉSION AU SPEDE**

---

Le gouvernement du Québec doit travailler à **augmenter l'adhésion au SPEDE en convainquant des partenaires commerciaux de se joindre au système de plafonnement** ou d'adopter une autre forme de tarification du carbone équivalente afin d'atténuer l'écart entre le Québec et les autres juridictions et de réduire les iniquités commerciales.

Dans la même perspective, la FCCQ propose que le Québec ne ménage aucun effort pour **soutenir la Californie dans son litige contre le gouvernement américain qui cherche à invalider le SPEDE californien**. La crédibilité et le bon fonctionnement du SPEDE reposent notamment sur son partenariat avec la Californie et la FCCQ craint les répercussions qu'aurait une décision des tribunaux américains d'invalider le SPEDE californien sur la base d'un argument constitutionnel.

## **SYSTÈME DE MISE EN CONSIGNE**

---

La FCCQ n'est pas opposée à l'approche de mise en consigne et reconnaît que le gouvernement cherche à créer un levier financier additionnel pour encourager les projets de réduction de GES. Toutefois, **pour certaines entreprises qui ont déjà réalisé des réductions significatives, les sommes consignées ne seront pas suffisantes pour permettre le développement de projets additionnels vu la magnitude des investissements requis**. Par exemple, dans le secteur de la production d'aluminium où 80% des émissions sont liées au procédé et où les émissions de combustion ont déjà été significativement compressées, les solutions technologiques disponibles **[impliqueraient de modifier le procédé principal des installations nécessitant des centaines de millions de dollars d'investissement]**.

La FCCQ soumet que l'effort de réduction demandé aux entreprises ne sera pas systématiquement moins difficile à rencontrer en raison du mécanisme des sommes mises en consigne notamment puisqu'elles risquent, dans plusieurs cas, de ne pas être accessibles.

Les préoccupations d'accessibilité sont d'autant plus présentes dans un contexte où le gouvernement envisage d'exiger qu'une entreprise investisse 1\$ pour avoir accès à un dollar consigné. **La FCCQ est d'avis que ce mécanisme d'appariement n'est pas souhaitable puisqu'il risque d'empêcher l'utilisation des sommes en consigne par des entreprises qui n'ont pas les liquidités nécessaires pour supporter le développement de projets majeurs.** En obligeant les entreprises à la fois à acheter aux enchères des unités d'émission, correspondant en partie aux sommes mises en consigne, ainsi qu'à décaisser un montant égal à ces sommes mises en consigne, celles-ci se retrouvent à devoir décaisser à deux reprises des sommes importantes pour pouvoir avoir accès en quelque sorte à leur propre argent. Soulignons qu'il existe déjà des programmes comme ÉcoPerformance, Technoclimat et le nouveau Défi GES qui permettent le financement de projets de réduction de GES lorsque les entreprises sont en mesure de dégager des montants importants. La FCCQ est d'avis que la mise en consigne doit se distinguer de ces programmes pour constituer un outil additionnel qui répond à des besoins et capacités financières différentes. **La FCCQ invite donc le gouvernement à renoncer à la condition d'appariement.** D'une part, les sommes consignées ne sont pas des fonds publics et devraient être considérées comme appartenant à l'entreprise. D'autre part, le gouvernement devrait reconnaître que le marché du carbone est un incitatif suffisant pour éviter que les entreprises gaspillent inconsidérément ces sommes consignées.

La FCCQ souhaiterait par ailleurs que les entreprises ne soient pas tenues de rencontrer de lourds critères d'admissibilité pour bénéficier des sommes consignées qui leur appartiennent. Cela dit, nous sommes conscients des critiques fréquentes à l'égard des programmes de financement autogérés et comprenons dans ce contexte la volonté du gouvernement de mettre en place des conditions minimales permettant de guider les entreprises et de maximiser l'impact de leurs projets.

La FCCQ encourage le gouvernement à éviter de prévoir des conditions trop restrictives qui feraient en sorte que l'État se substituerait à l'entreprise en prétendant connaître mieux qu'elle ses réalités et défis technologiques. La FCCQ s'inquiète notamment de la possibilité que le gouvernement impose le concept de « meilleure technologie disponible », une exigence qui pourrait forcer les entreprises à devoir renoncer au déploiement d'une technologie appropriée à leur situation.

La FCCQ propose également que le gouvernement permette aux entreprises de regrouper leurs sommes mises en consigne à leur nom, et de les allouer, à leur guise, à l'une ou plusieurs de leurs installations.

Également, la FCCQ propose que les entreprises aient la possibilité de retirer, en plus des sommes mises en consigne à leur nom, les sommes auxquelles elles pourraient avoir accès dans un futur rapproché. En d'autres termes, nous proposons que les entreprises puissent emprunter « à crédit » des sommes mises en consigne, sous condition de démontrer la viabilité du projet ainsi que la capacité financière de l'entreprise de rembourser cette somme qui lui serait créditée. Ainsi, si une entreprise souhaite implanter un projet de 5 millions de dollars, mais qu'elle n'a que 4 millions de dollars en consigne, elle pourrait obtenir 1 million de dollars à crédit.

Finalement, le critère exigeant que l'entreprise démontre la rentabilité des projets soulève des inquiétudes importantes. L'entreprise devrait avoir une latitude quant au projet qu'elle

considère le plus adéquat et pertinent pour réduire ses émissions de GES sans égard à la rentabilité du projet. La FCCQ considère que les entreprises sont les mieux placées pour déterminer les projets les plus adéquats pour permettre la réduction d'émission de GES.

**La FCCQ propose qu'il y ait une période de consultation additionnelle effectuée sur une base sectorielle afin de déterminer, avec chaque sous-secteur industriel, les conditions d'admissibilité les plus adaptées à leurs particularités et défis.**

## **EFFORTS DE RÉDUCTION – NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS**

---

La FCCQ craint que l'approche de réduction de GES proposée à l'égard des nouveaux établissements décourage l'intégration des technologies les plus écoénergétiques lors de la conception des projets en exigeant un taux de décroissance des GES qui ne tient pas compte de la faible marge de manœuvre résiduelle de réduction de GES d'une usine à la fine pointe de la technologie. En effet, les documents de consultation prévoient qu'après la première année, un taux de décroissance annuel des allocations gratuites similaire aux autres émetteurs soit 3.7% à chaque année et donc 22% à la 7<sup>e</sup> année.

Prenons l'exemple hypothétique et simplifié suivant: Un promoteur envisage deux scénarios de conception de sa nouvelle usine:

Scénario Gaz naturel: usine alimentée exclusivement au gaz naturel

Scénario Électrique: usine alimentée majoritairement à l'électricité

Hypothèses de travail:

- Investissement additionnel pour l'électrification du procédé p/r au GN = 30 M\$
- GES anticipés du scénario Gaz naturel = 500 000 tonnes/an
- GES anticipés du scénario Électrique = 100 000 tonnes/an
- Aucune réduction de GES réalisée entre l'année 1 et l'année 7
- Production est stable pendant la période analysée donc l'intensité demeure la même
- Production demeure identique pendant les 7 années
- Coût moyen de droit d'émission = 35\$/tonne
- Amortissement de l'investissement de 30 M\$ est calculé sur 7 ans

Sur une période de sept ans, le promoteur de la nouvelle usine Scénario Électrique aura déboursé un montant approximatif de 36 M\$ soit 30 M\$ en capitaux, 3,5 M\$ en intérêts et 2.7 M\$ en droits d'émission achetés sur le marché du carbone, sans compte les coûts opérationnels récurrents plus importants pour opérer un procédé électrique. Le promoteur de l'usine Scénario Gaz naturel aura pour sa part déboursé 13,6 M\$ pour l'achat de droit d'émission.

Cette illustration démontre l'importance de prévoir un régime plus flexible pour les nouveaux établissements. **La FCCQ suggère au gouvernement de prévoir un congé d'effort de réduction pour plusieurs années lorsqu'un promoteur intègre dans la conception de son projet une technologie qui dépasse largement les bénéfices des technologies courantes appliquées dans un secteur donné. Autrement, les promoteurs auront du**

mal à convaincre leur investisseur d'allouer des montants additionnels pour mettre en place des procédés à la fine pointe de la technologie.

## CRÉDITS COMPENSATOIRES

---

La FCCQ comprend que le gouvernement prévoit adopter un sixième protocole de crédits compensatoires règlementés permettant la séquestration du carbone par des activités de boisement et de reboisement sur le territoire privé du Québec.

**La FCCQ salue l'ajout d'un nouveau protocole mais invite le gouvernement à accélérer le rythme d'adoption des protocoles de crédits compensatoires afin de créer un véritable marché québécois de crédits compensatoires règlementés.** En effet, la création de plusieurs protocoles de crédits compensatoires devient incontournable à mesure que la diminution du nombre de droits d'émission mis en vente aux enchères force les industries à chercher des alternatives moins coûteuses comme les crédits compensatoires. Si seule la Californie est en mesure d'offrir un véritable marché de crédits compensatoires règlementés, les entreprises du Québec achèteront de plus en plus des crédits liés à des projets d'investissements réalisés en Californie, contribuant ainsi à la fuite de capitaux vers nos voisins du Sud.

Dans cette même perspective, **la FCCQ propose d'évaluer le potentiel de stimuler le marché secondaire plus rapidement notamment en reconnaissant les crédits compensatoires créés sur le marché volontaire et réalisés en sol québécois.**

## DÉFI GES

---

La FCCQ salue cette initiative de mettre sur pied un programme de financement réservé aux projets de réduction de GES des grands émetteurs qui exigent des investissements de plus de 20 M\$. Une grande accessibilité à ce programme sera essentielle pour soutenir les industries dans la transition énergétique et limiter les enjeux de compétitivité.

La FCCQ invite toutefois le gouvernement à revoir l'approche « appel à projets » pour éviter que des projets prometteurs mais complexes doivent être écartés par les entreprises, faute de pouvoir les ficeler à l'intérieur de délais rigides. **Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait plutôt prévoir une enveloppe fixe accessible pour au moins cinq ans afin de permettre aux entreprises d'appliquer sur ce programme au moment où leurs projets sont prêts à être présentés.**

**La FCCQ a révisé la liste préliminaire des critères de sélection du projet qui guideraient l'attribution du financement et invite le gouvernement à retirer le critère de l'innovation de la grille pondérée.** En effet, la FCCQ croit qu'il est important que la grille pondérée conserve une agilité lui permettant de financer des grands projets de



réduction des émissions de GES qui ne relèvent pas de l'innovation, d'autant plus qu'il est prévu que d'autres programmes comme Technoclimat soutiennent les projets d'innovations technologiques. Par ailleurs, **la FCCQ souhaite que le gouvernement poursuive l'élaboration détaillée de la grille de pondération en collaboration avec les sous-secteurs industriels afin de s'assurer de la prise en compte de leurs réalités et capacités de réduction.**

Finalement, si le gouvernement choisit de maintenir l'approche « appel à projets » malgré ses effets perniciose et ses risques d'inefficacité, la FCCQ soumet **qu'un délai minimum de 20 semaines devrait être alloué pour permettre aux entreprises de réaliser des études de faisabilité et préparer une proposition détaillée qui rencontre les critères d'admissibilité du programme.**

## CONCLUSION

---

En terminant, bien que la FCCQ salue la démarche du gouvernement de consulter de manière préliminaire les industries avant de statuer sur les règles du SPEDE qui seront applicables pour la période 2024-2030, elle soulève des préoccupations importantes quant à l'applicabilité des nouvelles mesures présentées à l'occasion des préconsultations.

Dans le présent mémoire, nous vous avons fait part de bonifications spécifiques aux propositions sujets à consultation notamment en invitant le gouvernement à :

- **revoir sa méthodologie de calcul du ratio de tarification du carbone pour tenir compte des coûts additionnels supportés par l'industrie comme par exemple le *Règlement sur les carburants renouvelables*;**
- **prévoir une augmentation corrélative du nombre d'allocations gratuites distribuées à l'industrie si la tarification du carbone au Québec devient encore plus élevée que celle dans le reste du monde;**
- **augmenter l'adhésion au SPEDE en convainquant des partenaires commerciaux de se joindre et ne ménager aucun effort pour soutenir la Californie dans son litige contre le gouvernement américain pour assurer que le Québec conserve son seul partenaire actuel du SPEDE;**
- **prévoir une période de consultation additionnelle effectuée une base sectorielle afin de déterminer, avec chaque sous-secteur industriel, les conditions d'admissibilité les plus adaptées à leur particularités et défis et renoncer à la condition d'appariement du système de mise en consigne forçant les entreprises à décaisser 1\$ pour chaque dollar prélevé de la mise en consigne;**

- **prévoir un congé d'effort de réduction pour plusieurs années lorsqu'un promoteur intègre dans la conception de son projet une technologie qui dépasse largement les bénéfices des technologies courantes appliquées dans un secteur donné;**
- **accélérer le rythme d'adoption des protocoles de crédits compensatoires afin de créer un véritable marché québécois et évaluer le potentiel de stimuler le marché secondaire plus rapidement notamment en reconnaissant les crédits compensatoires créés sur le marché volontaire et réalisés en sol québécois;**
- **transformer l'« appel à projets » du Défi GES en un programme doté d'une enveloppe fixe accessible pour au moins cinq ans sujet à rencontrer divers critères d'admissibilité et poursuivre l'élaboration détaillée de ces critères en collaboration avec les sous-secteurs industriels afin de s'assurer de la prise en compte de leurs réalités et capacités de réduction.**

En toile de fond de ces nombreux commentaires d'ordre plus technique, la FCCQ souhaite que le gouvernement retienne tout particulièrement la préoccupation centrale suivante : il est risqué de demander aux entreprises un effort de réduction de GES d'environ 26 % à l'horizon 2030 dans un contexte où la tarification carbone au Québec est sept fois plus élevée que celle à l'échelle mondiale. Autrement, les émissions de GES épargnées dans le secteur industriel québécois risquent d'être transférées ailleurs dans le monde et de nous éloigner de l'objectif global de ralentir le réchauffement climatique.

La FCCQ croit donc que le gouvernement doit revoir les efforts du secteur industriel pour permettre un rattrapage de la tarification carbone mondiale et tenir compte que les émissions de GES ont diminué d'environ 26% depuis 1990 et qu'une partie importante des réductions qu'il reste à faire dans le secteur industriel implique de diminuer les émissions de procédés qui sont plus difficilement compressibles.

En espérant que les commentaires formulés par la FCCQ ainsi que nos suggestions vous seront utiles dans la suite de vos réflexions, nous vous prions de recevoir, Madame Gagnon, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**FÉDÉRATION DES CHAMBRES DE COMMERCE DU  
QUÉBEC (FCCQ)**

---

Stéphane Forget  
Président-directeur général